

Politique facultaire des chaires de recherche du Canada

Faculté des sciences



UQÀM Faculté des sciences

Enrico Torlaschi et Josée Savard

13 septembre 2016

1. Déclaration de principes

Les chaires de recherche du Canada de la Faculté des sciences servent au recrutement ou à la rétention de professeures, professeurs de la Faculté des sciences ainsi qu'à assurer le développement et la pérennité des axes de recherche de la Faculté. La Faculté favorise le recrutement de titulaires de chaires de l'externe dans la mesure du possible et ce, dans le respect des politiques de l'UQAM et de la convention collective UQAM-SPUQ, ainsi que des principes évoqués dans le processus de recrutement du Secrétariat des chaires¹ plus particulièrement en ce qui concerne les mesures de recrutement actives pour les membres de groupes sous-représentés.

2. Objectif

Ce document a pour but d'informer du processus d'octroi, de renouvellement et de remplacement des Chaires de recherche du Canada (CRC) de la Faculté des sciences. Le processus de renouvellement avait déjà été adopté par le Conseil académique en mai 2009 (Résolution 2009-CAFS-377). Des modifications ont été apportées au processus pour approbation au Conseil académique de février 2011, afin de voir à ce que le processus de renouvellement des CRC qui arriveront à échéance sous peu se fasse sans délai. Des modifications ont été de nouveau apportées en septembre 2015 afin d'intégrer l'octroi des chaires aux départements, la durée de celle-ci et le mécanisme d'évaluation pour certaines situations.

Cette nouvelle version² précise le processus d'attribution des chaires.

3. Type de chaire de recherche du Canada

Selon les informations du Secrétariat des chaires, deux types de chaires existent¹ :

- a. **Les chaires de niveau 1 (senior)**, renouvelables après sept ans, sont détenues par d'exceptionnels chercheurs, exceptionnelles chercheuses reconnus(es) par leurs pairs comme des chefs de file mondiaux dans leur domaine. Pour chaque chaire de niveau 1, l'université reçoit 200 000 \$ par année pendant sept ans
- b. **Les chaires de niveau 2 (junior)**, d'une durée de cinq ans et renouvelables une fois, sont détenues par d'exceptionnels nouveaux chercheurs, exceptionnelles nouvelles chercheuses reconnus(es) par leurs pairs comme étant susceptibles de devenir des chefs de file dans leur

¹ Site web: <http://www.chairs-chaires.gc.ca/program-programme/index-fra.aspx>

² Adoptée au Conseil Académique du 21 septembre 2016 : Résolution 2016-CAFS-050

domaine. Pour chaque chaire de niveau 2, l'université reçoit 100 000 \$ par année pendant cinq ans.

4. Dispositions générales

Le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche a le mandat

1. d'informer le Comité de la recherche des échéanciers à venir pour les titulaires de chaire de recherche du Canada,
2. de voir au processus de renouvellement et d'attribution d'une chaire,
3. de désigner les membres du Comité-conseil facultaire chargé de l'évaluation des dossiers de mise en candidature d'un titulaire de chaire.

Le Comité-conseil est composé d'un professeur, une professeure pour chacun des départements de la Faculté des sciences et est présidé par le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche. Ce comité veille à ce qu'aucun de ses membres ne soit en conflit d'intérêt pendant le processus d'évaluation. Les membres étant en conflit ne pourront pas se prononcer sur l'évaluation du candidat.

5. Processus d'attribution d'une chaire

Les chaires de niveau 1 ou 2 sont attribuées à un département suite à un appel de proposition de thématique lancé par la Faculté à tous les départements.

Un appel de proposition est lancé dans les situations suivantes :

- a. lorsqu'une chaire a été attribuée par le Vice-rectorat à la recherche et à la création suite à la réallocation bisannuelle du secrétariat des chaires de recherche du Canada,
- b. deux ans avant l'échéance du deuxième mandat d'une chaire,
- c. lorsque le (la) titulaire d'une chaire n'a pas obtenu l'appui favorable des instances facultaires, institutionnelles ou du Secrétariat des chaires.

D'après la « Marge de flexibilité » du « Programme des chaires de recherche du Canada »,

« Les établissements disposent d'un certain nombre de chaires dites « flexibles », dont il est possible de changer le niveau ou le domaine de recherche.

Par exemple, un établissement peut changer une chaire de niveau 1 en deux chaires de niveau 2, ou vice-versa, ou encore changer une chaire du CRSNG en chaire du CRSH, ou une chaire du CRSH en chaire des IRSC, etc. »

Préalablement au lancement de l'appel de proposition de thématique, il revient au Comité de la recherche de statuer sur le changement de niveau ou de domaine de recherche selon les dispositions du Programme des chaires de recherche du Canada.

Il revient à un Comité facultaire d'orientation, présidé par le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche, d'évaluer les propositions reçues et de recommander au Comité de la recherche la thématique retenue.

Dans le but de fournir une évaluation globale, le Comité facultaire d'orientation procédera à l'ordonnancement des propositions reçues en considérant, entre autre :

1. les critères du Secrétariat des chaires qui portent sur la "Qualité du milieu offert par l'établissement, de l'engagement de l'établissement et de la concordance entre la chaire proposée et le plan de recherche stratégique de l'établissement", et
2. la répartition théorique et actuelle des chaires de recherche du Canada entre les départements.

D'après les critères du Secrétariat des chaires, l'établissement doit décrire/démontrer clairement les éléments suivants :

1. La qualité du milieu institutionnel: le département doit décrire les caractéristiques du milieu institutionnel existant ou prévu dans lequel la thématique proposée sera établie, incluant les possibilités de collaboration avec d'autres chercheurs, chercheuses qui travaillent dans le même domaine ou dans un domaine connexe au sein de l'université.
2. L'engagement de l'institution, dans le cas présent du département et du centre, s'il y a lieu: le département doit montrer que celui-ci et les unités affiliées pourront offrir le soutien à un éventuel candidat, une éventuelle candidate pour assurer la réalisation de ses travaux (temps, fonds, locaux, soutien administratif, etc.).
3. La concordance entre la thématique et le plan de recherche stratégique de l'université, du centre, de la faculté et du département s'il y a lieu: Les unités doivent démontrer que la thématique proposée cadre avec les plans de recherche stratégique et qu'elle est essentielle à l'atteinte de ses objectifs.

6. Processus d'évaluation d'un nouveau dossier de candidature

Suite à l'obtention d'une thématique de recherche, le département aura tout au plus deux cycles pour soumettre un dossier de candidature auprès de la Faculté afin qu'il soit approuvé par les différentes instances pour être transmis au Secrétariat des chaires pour approbation.

Le département devra informer la Faculté de la candidature retenue à titre de titulaire de la chaire, et indique le porteur, la porteuse, de dossier dans les meilleurs délais.

Il est de la responsabilité du porteur, porteuse, de dossier de présenter le projet du candidat, de la candidate de la chaire à l'assemblée départementale et au centre de recherche institutionnel concernés. Cette démarche doit être entreprise en collaboration avec le candidat, la candidate. Les résolutions d'appui de l'assemblée départementale et du centre de recherche institutionnel concernés doivent être transmises par le porteur, la porteuse de dossier au vice-doyen, à la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences.

Le dossier de candidature doit être transmis à la Faculté selon l'échéancier établi. L'évaluation du dossier se fait par le Comité-conseil. Le dossier doit être rédigé selon le format requis par le Secrétariat du programme des chaires³ de recherche du Canada et contient :

1. Programmation de recherche proposée ;
2. Curriculum vitae du candidat ;
3. Trois lettres d'appui externes à l'UQAM (qui ne sont pas des lettres d'évaluation).

Les lettres d'appui seront fournies en séance aux membres du Comité si nécessaire.

Le Comité-conseil évalue le dossier en fonction des critères d'évaluation du Secrétariat du programme des chaires de recherche du Canada :

1. *La qualité du candidat, de la candidate et de son programme de recherche proposé :*

Le candidat, la candidate à une chaire de niveau 1 doit :

- i. être un chercheur exceptionnel et novateur de calibre mondial dont les réalisations ont eu un impact marqué dans son domaine;*
- ii. être un chef de file de réputation internationale dans son domaine;*
- iii. savoir très bien recruter et superviser des étudiants de cycle supérieur et des chercheurs postdoctoraux en tenant compte des différentes pratiques en vigueur dans son domaine ou sa discipline et, une fois titulaire d'une chaire, être en mesure de recruter, de former et de retenir d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs;*

³ Tous les détails à: http://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/nomination-mise_en_candidature-fra.aspx

- iv. *proposer un programme de recherche original, novateur et de la plus haute qualité.*

Le candidat, la candidate à une chaire de niveau 2 doit :

- i. *être un excellent chercheur émergent de calibre mondial qui a fait preuve d'une créativité particulière en recherche;*
 - ii. *avoir démontré qu'il a le potentiel nécessaire pour se tailler une réputation internationale dans son domaine au cours des cinq à dix prochaines années;*
 - iii. *avoir le potentiel nécessaire pour, une fois qu'il est titulaire d'une chaire, recruter, former et retenir d'excellents stagiaires, étudiants et futurs chercheurs;*
 - iv. *proposer un programme de recherche original, novateur et de haute qualité.*
2. *Qualité du milieu offert par l'établissement, de l'engagement de l'établissement et de la concordance entre la chaire proposée et le plan de recherche stratégique de l'établissement*
- i. *Milieu offert par l'établissement : L'établissement doit décrire les caractéristiques du milieu offert actuellement ou prévu dans lequel la chaire proposée sera établie, notamment les possibilités de collaboration avec d'autres chercheurs qui travaillent dans le même domaine ou dans un domaine connexe au sein de l'établissement qui présente la candidature, dans la même région, ailleurs au Canada et à l'étranger.*
 - ii. *Engagement de l'établissement : L'établissement doit démontrer que lui-même et les établissements, hôpitaux et instituts qui lui sont affiliés, s'il y a lieu, offriront au titulaire de la chaire l'aide dont il aura besoin pour assurer la réussite de ses travaux de recherche, notamment en lui accordant le temps nécessaire pour les exécuter (entre autres, en le dégageant de certaines tâches administratives et fonctions d'enseignement), en faisant en sorte qu'il bénéficie d'un mentorat (s'il y a lieu), en lui attribuant des fonds additionnels et des locaux, en lui offrant un soutien administratif et en embauchant d'autres professeurs.*
 - iii. *Concordance entre la chaire proposée et le plan de recherche stratégique de l'établissement : L'établissement doit démontrer que la chaire proposée cadre avec son plan de recherche stratégique et qu'elle contribuera de façon importante à la réalisation de ses objectifs.*

Un rapport du Comité-conseil est préparé par le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences en collaboration avec les membres du

Comité et le transmet au porteur, porteuse de dossier et au directeur, directrice de département et au directeur, directrice, de centre de recherche concernés.

Il est de la responsabilité du porteur, porteuse de dossier de transmettre le rapport du comité au candidat, à la candidate.

Le porteur, la porteuse de dossier fait une présentation du projet de la chaire au Comité de la recherche. L'évaluation, par le Comité de la recherche, du dossier se fait en tenant compte de l'avis du Comité-conseil, des résolutions d'appui et de la présentation du porteur, de la porteuse de dossier. Le Comité de la recherche transmet son avis favorable au Conseil académique. C'est le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche qui présente le dossier lors de cette rencontre.

Une fois la résolution adoptée par la Conseil académique, le dossier sera transmis au Comité institutionnel pour évaluation et transmis au secrétariat des chaires s'il a été approuvé.

Si le dossier du candidat, de la candidate, n'est pas entériné par le Comité institutionnel ou par le secrétariat des chaires, le Comité-conseil avisera le Comité de la recherche quant à la pertinence d'un nouveau processus d'attribution facultaire de la chaire. Le cas échéant, le département qui était détenteur de la chaire ne pourra pas participer à ce nouveau processus d'attribution.

7. Processus de renouvellement d'une chaire

Une chaire est remise au département suite à l'octroi du Comité de la recherche de la thématique pour tout au plus deux mandats. Deux ans avant le renouvellement du mandat du (de la) titulaire d'une chaire de niveau 1 ou un an avant dans le cas d'une chaire de niveau 2, il est de la responsabilité du département d'informer le Comité de la recherche du renouvellement du (de la) titulaire ou du changement de titulaire, et indiquer le porteur, la porteuse, de dossier.

Étape 1

Le département devra soumettre à ce moment le CV du (de la) titulaire selon le format requis par le Secrétariat des chaires afin que le Comité-conseil de la Faculté évalue la performance du (de la) titulaire dans la thématique selon les critères du Secrétariat des chaires soient pour un :

Titulaire d'une chaire de niveau 1 (sénior) :

1. continue de se démarquer en tant que chercheur exceptionnel de calibre mondial;
2. a réussi à recruter, à former et à retenir d'excellents stagiaires et étudiants au sein de l'établissement d'enseignement postsecondaire ou de l'établissement affilié et continuera de le faire;
3. veille à l'exécution d'un programme de recherche qui donne des résultats de pointe, lesquels ont un impact marqué sur le plan international.

Titulaire d'une chaire de niveau 2 (junior) :

1. est en voie d'être un chercheur exceptionnel de calibre mondial et est sur le point de devenir un chef de file dans son domaine;
2. a réussi à recruter, à former et à retenir d'excellents stagiaires et étudiants au sein de l'établissement d'enseignement postsecondaire ou de l'établissement affilié et continuera de le faire;
3. veille à l'exécution d'un programme de recherche qui donne des résultats importants, lesquels ont un impact marqué dans le domaine.

Le Comité-conseil a le mandat de faire cette évaluation et recommandera au Comité de la recherche de reconduire la thématique de recherche si le (la) titulaire a excellé(e) au cours de son premier mandat. Le département pourra alors déposer le dossier du (de la) titulaire pour son renouvellement selon l'échéancier établi ou sinon, soumettre le dossier d'un nouveau candidat, d'une nouvelle candidate pour la même thématique de recherche auprès du Comité de la recherche selon le « Processus d'évaluation d'un nouveau dossier de candidature » tel que décrit précédemment.

Le Comité-conseil pourrait également ne pas recommander le renouvellement du (de la) titulaire et de la thématique de recherche au Comité de la recherche si celui-ci, celle-ci ne répond pas aux critères du Secrétariat des chaires. La chaire serait alors remise à la Faculté pour reprendre le « Processus d'attribution d'une chaire » tel que décrit précédemment. Le département qui était détenteur de la chaire ne pourra pas participer à ce nouveau processus d'attribution.

Étape 2

Une fois que le Comité de la recherche a recommandé le renouvellement de la thématique, le dossier de renouvellement de la Chaire doit être rédigé selon le format requis par le Secrétariat du programme des chaires de recherche du Canada et contient :

1. Rapport des travaux pour les derniers quatre ou six ans selon le cas ;
2. Programmation de recherche proposée ;
3. Curriculum vitae du (de la) titulaire ;
4. Trois lettres d'appui externes à l'UQAM (qui ne sont pas des lettres d'évaluation).

Les lettres d'appui seront fournies en séance aux membres du Comité si nécessaire.

Le Comité-conseil évalue le dossier de renouvellement en fonction des critères d'évaluation du Secrétariat du programme des chaires de recherche du Canada⁴.

Renouvellement d'une chaire de niveau 1

Dans la demande de renouvellement d'une chaire de niveau 1, l'université doit clairement démontrer que le (la) titulaire :

1. continue de se démarquer en tant que chercheur exceptionnel de calibre mondial;
2. a réussi à recruter, à former et à retenir d'excellents stagiaires et étudiants au sein de l'établissement d'enseignement postsecondaire ou de l'établissement affilié et continuera de le faire;
3. propose un programme de recherche original et novateur de la plus haute qualité;
4. veille à l'exécution d'un programme de recherche qui donne des résultats de pointe, lesquels ont un impact marqué sur le plan international.

Renouvellement d'une chaire de niveau 2

Dans la demande de renouvellement d'une chaire de niveau 2, l'université doit clairement démontrer que le (la) titulaire :

1. est en voie d'être un chercheur exceptionnel de calibre mondial et est sur le point de devenir un chef de file dans son domaine;

⁴ <http://www.chairs-chaire.gc.ca/program-programme/renew-renouvellement-fra.aspx>

2. a réussi à recruter, à former et à retenir d'excellents stagiaires et étudiants au sein de l'établissement d'enseignement postsecondaire ou de l'établissement affilié et continuera de le faire;
3. veille à l'exécution d'un programme de recherche qui donne des résultats importants, lesquels ont un impact marqué dans le domaine;
4. propose un programme de recherche original et novateur de haute qualité.

Le rapport du Comité-conseil est préparé par le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences en collaboration avec les membres du comité et le transmet au porteur, à la porteuse de dossier, au directeur, directrice du département et au directeur, directrice de centre de recherche concerné. Il est de la responsabilité du porteur, de la porteuse de dossier de transmettre le rapport du comité au candidat, à la candidate et de présenter le projet de renouvellement de la Chaire à l'assemblée départementale et au centre de recherche institutionnel concernés. Cette démarche doit être entreprise en collaboration avec le (la) titulaire. Les résolutions d'appui de l'assemblée départementale et du centre de recherche institutionnel concernés doivent être transmises par le porteur, la porteuse de dossier au vice-doyen, à la vice-doyenne à la recherche de la Faculté des sciences.

Le porteur, la porteuse de dossier fait une présentation du projet de renouvellement de la chaire au Comité de la recherche. L'évaluation, par le Comité de la recherche, du dossier de renouvellement de la Chaire se fait en tenant compte de l'avis du Comité-conseil, des résolutions d'appui et de la présentation du porteur, de la porteuse de dossier. Le Comité de la recherche transmet son avis favorable au Conseil académique. C'est le vice-doyen, la vice-doyenne à la recherche qui présente le dossier lors de cette rencontre.

Le Conseil académique transmet ensuite son avis au Comité institutionnel des chaires. Cette dernière instance décidera si le dossier sera transmis au secrétariat des chaires de recherche du Canada pour évaluation.

Si, au cours de ce processus, le (la) titulaire n'est pas appuyé(e), le processus d'attribution facultaire d'une chaire reprend. Le département qui était détenteur de la chaire ne pourra pas participer à ce nouveau processus d'attribution.

Adresse géographique:
Faculté des sciences
Pavillon Sherbrooke
200, rue Sherbrooke Ouest, local SH-5160
Montréal (Québec) H2X 3P2

Adresse postale:
Faculté des sciences
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone: 514 987-3651
sciences@uqam.ca

www.sciences.uqam.ca

UQÀM Faculté des sciences